

12 Question de Mme Kattrin Jadin à la ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société Nationale des Chemins de fer Belges, sur "l'immatriculation provisoire" (n° 4466)

12.01 **Kattrin Jadin** (MR): Madame la présidente, madame la ministre, en Belgique, il n'est actuellement pas possible de déclarer l'immatriculation d'une voiture ou d'une moto pour une durée déterminée. Prenons l'exemple des caravanes, des voitures de collection, des cabriolets ou des motos que l'on sort uniquement durant quelques mois par an.

La plaque saisonnière est pourtant d'application dans plusieurs pays voisins. En Allemagne par exemple, la réglementation de la plaque de circulation temporaire existe depuis 1997 et deux millions d'automobilistes de ce pays ont pu en profiter jusqu'à aujourd'hui. C'est ainsi qu'à droite de la plaque sont imprimés deux chiffres qui indiquent les mois entre lesquels le véhicule est immatriculé et peut dès lors être mobilisé sur la voie publique. L'usager de la route paie ses taxes de circulation en fonction de ses intentions de roulage qui peuvent aller de deux mois à dix mois par an.

Jusqu'à présent, l'administration perçoit la taxe pour une année entière en avance et restitue en cas de radiation de la plaque de circulation le montant non utilisé après quelques mois, ce qui constitue pour elle, vous vous en doutez, un surplus de travail non négligeable.

Madame la ministre, mes questions sont les suivantes.

Quelle est votre opinion vis-à-vis de cette réglementation? Opportunité ou non de celle-ci, ou opportunité de réforme? Est-ce envisageable d'établir une telle réglementation en Belgique?

12.02 **Jacqueline Galant**, ministre: Madame la présidente, madame Jadin, parallèlement aux avantages que vous énumérez, il existe quelques inconvénients au système des immatriculations temporaires.

Ainsi, l'immatriculation temporaire engendre le risque que la plaque temporaire puisse être utilisée après l'expiration du délai de validité entraînant de ce fait un accroissement sensible des contrôles nécessaires. Par ailleurs, l'introduction d'un système de plaques temporaires aurait un impact important sur la taxe de circulation, compétence désormais régionale. En effet, le système belge actuel prévoit qu'une plaque d'immatriculation ne peut être radiée qu'après rétrocession physique de cette plaque par son titulaire, la taxe de circulation restant due tant que cette opération n'est pas effectuée.

L'immatriculation temporaire aurait également une influence sur le contrôle technique, relevant également des compétences régionales, ainsi qu'en matière d'assurances.

Vous l'aurez compris, une telle mesure exigerait une concertation d'envergure avec les Régions et d'autres partenaires, tels que les assureurs ou le GOCA. Je ne suis donc pas certaine que les avantages de l'immatriculation temporaire soient si importants ni qu'ils engendrent une simplification des procédures administratives actuelles.

12.03 **Kattrin Jadin** (MR): Merci beaucoup madame la ministre, je communiquerai ces informations.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.